



Convention on Biological Diversity

Distr.
LIMITÉE

CBD/NP/MOP/3/L.11
28 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR
UTILISATION

Troisième réunion

Sharm El-Sheikh, Egypte, 17-29 novembre 2018

Point 13 de l'ordre du jour

RENFORCER L'INTÉGRATION AU TITRE DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES POUR CE QUI EST DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCES ET AU PARTAGE DES AVANTAGES

Projet de décision remis par le président du Groupe de travail I

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

Rappelant la décision XII/13 de la Conférence des Parties concernant des moyens éventuels de promouvoir des approches intégrées pour les questions concernant à la fois les dispositions de la Convention relatives à l'accès et au partage des avantages et les dispositions du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

Prend note des moyens proposés pour renforcer l'intégration¹, et *accueille avec satisfaction* la décision 14/-- de la Conférence des Parties.

¹ Voir CBD/SBI/2/22, partie I, recommandation 2/14, Partie B.